



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 057-245700695-20260306-D2026_34_SI-AR

DECISION 2026-34

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu l'attestation en date du 17 février 2026 justifiant la dérogation au règlement interne de la commande publique,

Vu la décision n°2026-21 en date du 17 février 2026 concernant la conclusion du marché de prestations de services avec la SAS AGENCE GRAND ANGLE,

Vu le marché de prestations de service conclu le 12 février 2026 avec la société SAS AGENCE GRAND ANGLE,

Considérant la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 1 au marché de prestations de services pour « l'organisation et la mise en œuvre technique du Marché aux Vins, les 7 et 8 mars 2026 » est conclu avec la société SAS AGENCE GRAND ANGLE - ZAC des Gravières – 57685 AUGNY, pour prévoir des prestations supplémentaires, pour un montant de 1 200 € H.T. soit 1 440 € T.T.C., portant le montant du marché après avenant n°1 à la somme de 33 412,90 € H.T. soit 40 095,48 € T.T.C.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 6 mars 2026

Le Président
Michel PAQUET

